

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 mars 2017
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10565 à 10587

02/ Décision relative à la demande de subventions auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin d'équiper de gilets pare-balles les policiers municipaux exposés aux risques sur la voie publique. Le coût estimatif s'élève à 3 403,45 euros HT soit 4 084,14 euros TTC. La participation du FIPD s'établit à hauteur de 50 % HT

03/ Décision relative à la conclusion d'occupation provisoire et révoquant au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS

Il est conclu une convention d'occupation entre la Ville et Monsieur Cédric MARIS pour une durée de 3 mois à compter du 7 avril 2017. Il s'agit d'un logement de 38,79 m² situé 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 415 euros charges comprises.

04/ Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du domaine public avec l'école Saint Roch concernant la mise à disposition du plateau d'évolution du complexe des Bas Coquarts

Il est conclu une convention de mise à disposition du plateau d'évolution du Complexe Sportif des Bas Coquarts situé 8 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'école primaire Saint Roch, représentée par Madame Florence CASSAGNE, pour la période du 6 mars au 7 juillet 2017. L'équipement est mis à disposition du lundi au vendredi de 10h30 à 11h, de 12h30 à 13h30 et de 15h15 à 15h45, (hors période de vacances) pour le bon déroulement des temps récréatifs. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt social et pédagogique des activités concernées.

05/ Décision relative à la conclusion d'occupation provisoire et révoquant au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Franck LAFONT

Il est conclu une convention d'occupation entre la Ville et Monsieur Franck LAFONT pour une durée de 3 mois à compter du 18 avril 2017. Il s'agit d'un logement de 33 m² situé 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 351 euros charges comprises.

06/ Décision relative à l'acceptation du dédommagement de Gan Assurances, suite aux dégradations à la Maison de Quartier « Le trois Mâts » 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le 26 mars 2016

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre des indemnités différées de la compagnie d'assurances de la commune pour un montant de 984 euros suite aux dégradations de la maison de quartier « Le Trois Mâts » sise 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le 26 mars 2016 et ayant donné lieu à un dépôt de plainte le 31 mars 2016. Une première indemnisation d'un montant de 552 euros avait été versée en septembre 2016 par Gan Assurance à la Ville au titre des indemnités immédiates.

07/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de concessions funéraires

Il est décidé de revaloriser de 2% les tarifs de concessions funéraires à compter du 1^{er} avril 2017

08/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Cavalier de la Reine »

Il est conclu une convention de mise à disposition de locaux situés 37 bis avenue de la République, entre la Ville et l'association « Le Cavalier de la Reine », représentée par Madame Corinne LAIGLE, Présidente, pour les journées du mercredi de 20h30 à 23h, vendredi de 19h à 22h et samedi de 14h à 20h. Les salles sont mises à disposition pour la pratique du jeu des échecs. La redevance annuelle s'élève à 153 euros.

09/ Décision relative à l'acceptation du dédommagement de Gan Assurances, suite aux dégradations à la Maison de Quartier « Le trois Mâts » 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le 13 juillet 2016

Il est accepté le dédommagement obtenu de la compagnie d'assurances de la commune pour un montant de 351,91 euros suite aux dégradations de la maison de quartier « Le Trois Mâts » sise 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le 13 juillet 2016 et ayant donné lieu à un dépôt de plainte le 14 juillet 2016.

10/ Décision relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du projet d'extension de la vidéoprotection à Bourg-la-Reine

Cette décision autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet d'extension de la vidéoprotection. Le coût estimatif s'élève à 142 345,44 euros HT soit 170 814,53 euros TTC dont 37 584,73 euros HT de migration.

La participation sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à 24 376 euros. La participation sollicitée au titre du FIPD s'élève à 31 500 euros. Par ailleurs, il a été demandé une participation de 31 500 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

11/ Intégration de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations familiales des séjours d'été au sein de la régie unique de recettes de la Ville suite au transfert des activités de la Caisse des écoles vers la Ville à compter du 1^{er} mai 2017

Il est institué, aux fins de simplification administrative et à compter du 1^{er} mai 2017, auprès du service des affaires scolaires de la Ville, une régie recettes unique pour l'encaissement des participations familiales qui comprend :

- les repas des écoles et des accueils loisirs (enfants, enseignants, surveillants, personnel communal)
- les repas au restaurant communal (personnel communal et bénéficiaires des structures conventionnées)
- les Accueils périscolaires, Etudes surveillées, NAP, Classes environnement, ALSH, Cap Sports et les séjours d'été.

Les recettes sont encaissées en espèces, chèques bancaires ou postaux, carte bancaire, prélèvement automatique (sauf pour les séjours), chèque emploi service universel, Pass 92 pour les collégiens, paiement en ligne, chèque vacances ou bons CAF pour les séjours été. Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur est ouvert auprès de la DGFIP des Hauts-de-Seine. Montant maximum de l'encaisse : 170 000 euros (numéraire : 60 000 € et compte DFT : 110 000 €). Le Régisseur doit verser l'encaisse au moins 1 fois par mois.

12/ Décision relative à la revalorisation de l'actuel tarif à 23 € appliqué en plein tarif lors des spectacles organisés par la Direction de la Culture et de l'Évènementiel dans le cadre de son activité

Il est décidé de revaloriser le tarif des spectacles organisés par la Direction de la Culture et de l'Évènementiel, de 4,35 %. Le tarif des billets rouges qui était fixé à 23 euros passe à 24 euros à partir du 1^{er} avril 2017. Les recettes sont reversées à la Trésorerie de Sceaux, à l'issue de chaque manifestation.

13/ Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec M. et Mme ENRIQUEZ Sébastien pour un logement sis 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville et Monsieur et Madame ENRIQUEZ, pour une durée de 6 ans à compter du 10 mai 2017. Il s'agit d'un logement 3 pièces de 62 m² situé 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 1000 euros charges comprises.

14/ Décision relative à la revalorisation annuelle des tarifs de location des studios de répétition musicale de l'Espace Kessel situé 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine

Il est décidé de revaloriser le tarif de location des studios de répétition musicale de l'Espace Kessel de 2 % au titre de l'année 2017 pour ceux dont le tarif avait été révisé en 2016 et de 4 % pour ceux qui n'ont pas été réévalués en 2016.

Salles / Tarifs	Réginauburgiens					
	Plein Tarif 2016	Plein tarif 2017	%	Tarif réduit 2016	Tarif réduit 2017	%
<u>STUDIO DE RÉPÉTITION</u>						
A l'heure	11 *	11,50	+ 4,54 %	8 *	8,30	+ 3,75 %
Forfait 4h	40	41	+ 2,50 %	27	28	+ 3,70 %
<u>STUDIO ÉQUIPÉ</u>						
A l'heure	14 *	14,50	+ 3,57 %	11 *	11,50	+ 4,54 %
Forfait 4h	52	53	+ 1,92 %	40	41	+ 2,50 %

Salles / Tarifs	Hors Commune					
	Plein Tarif 2016	Plein tarif 2017	%	Tarif réduit 2016	Tarif réduit 2017	%
<u>STUDIO DE RÉPÉTITION</u>						
A l'heure	14 *	14,50	+ 3,57 %	11 *	11,50	+ 4,54 %
Forfait 4h	52	53	+ 1,92 %	40	41	+ 2,50
<u>STUDIO ÉQUIPÉ</u>						
A l'heure	17 *	17,50	+ 2,94 %	14 *	14,50	+ 3,57 %
Forfait 4h	64	65	+ 1,56	52	53	+ 1,92 %

* - Tarifs non réévalués depuis 2015 donc réévalués ici d'environ 4 %

15/ Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec M. Malik HEDIR et Mme Amandine COHARDE pour un logement sis 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville et Monsieur Malik HEDIR et Madame Amandine COHARDE, pour une durée de 6 ans à compter du 6 mai 2017. Il s'agit d'un logement 3 pièces de 62 m² situé 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 1000 euros charges comprises.

16/ Décision approuvant dédommagement suite à l'incendie de l'école maternelle de la Fontaine Grelot 13 rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine, le 19 octobre 2016

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre des indemnités immédiates de la compagnie d'assurances de la commune pour un montant de 175 447,49 euros suite aux dégradations par incendie de l'école maternelle de la Fontaine Grelot survenues le 19 octobre 2016 et ayant donné lieu à un dépôt de plainte le 20 octobre 2016.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Christine Schuhl	Formation pour des agents municipaux et du CAEL dans le cadre de la semaine petite enfance		13/03/2017	13/03/2017	Sans	1 300,00 €	
Christine Schuhl et Josette Serres	Conférence dans le cadre de la semaine Petite Enfance		17/03/2017	17/03/2017	Sans	600,00 €	
Arpège - 13 rue de la Loire - 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex	Mise à disposition de l'espace Citoyen Premium		01/04/2017	31/12/2021	Tacite	9 571,63 €	47 000,00 €
FEPEM Fédération des Particuliers Employeurs 79 rue de Monceau 75008 PARIS	Information sur la convention collective des assistantes maternelles pour le "Relais Petite Enfance"	03/04/2017	20/05/2017	20/05/2017	Sans	350,00 €	
Entreprise JULLIEN La Seigneurie – 27120 Pacy sur Eure	Entretien et maintenance des aires de jeux de Bourg-la-Reine	13/03/2017	16/03/2017	15/03/2021	Tacite	BPU : Maxi : 18000€TTC DPGF : 10386,67€TTC	BPU Maxi : 72000 € TTC DPGF : 41546,68€ TTC
D.Y.P.S. (Diffusion Yvelinoise Protection Sécurité) 17 rue Pernotte 78 410 Bouafle	Fourniture et pose de cylindres pour l'organigramme des clés	14/02/2017	15/02/2017	14/02/2021	Tacite	Maxi : 15000€TTC	Maxi : 18000€TTC
Association "Ram' Dames" 4 Ter passage Régulus 91100 VILLABE	Spectacle pour les enfants de la Crèche Familiale	18/04/2017	12/06/2017	12/06/2017	Sans	515,00 €	
Association "Dans les Bacs... à Sable" 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY AUX ROSES	Spectacle pour les enfants de la Crèche Multi Accueil Carnot	11/05/2017	28/06/2017	28/06/2017	Sans	550,00 €	
Association "Tralalaire" 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES	Spectacle pour les enfants du Relais Petite Enfance	11/05/2017	19/06/2017	19/06/2017	Sans	620,00 €	
Compagnie Matikalo 102 rue Bobillot 75013 PARIS	Spectacle "Bzz le miel de Lili" pour les enfants à la médiathèque	18/05/2017	27/05/2017	27/05/2017	Sans	750,00 €	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 17/0033 14/03/2017	63 rue de la Bièvre	H	100	S	Deux appartements et deux emplacements de parking dans une copropriété	758 m ²	
N° 17/0034 16/03/2017	141 av. Général Leclerc	T	5	S	Un garage extérieur dans une copropriété	569 m ²	
N° 17/0035 16/03/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Deux studios dans une copropriété	1662 m ²	
N° 17/0036 16/03/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un studio dans une copropriété	1662 m ²	21,99 m ²
N° 17/0037 20/03/2017	153 av. du Général Leclerc	U	190	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	570 m ²	47,45 m ²
N° 17/0038 21/03/2017	12 rue E. Le Gallais	D	169	S	terrain bâti - habitation	606 m ²	104 m ²
N° 17/0039 27/03/2017	11 bis rue Varengue	F	12	S	terrain bâti - habitation	179 m ²	73 m ²
N° 17/0040 29/03/2017	17 rue Varengue	F	10	S	terrain bâti - habitation	138 m ²	107 m ²
N° 17/0041 29/03/2017	2 av Galois	T	11101	S	Un appartement dans une copropriété	285 m ²	8,09 m ²
N° 17/0042 03/04/2017	7 rue Auguste Demmler	M	223 224	S	Un appartement dans une copropriété	2627 m ²	55,50 m ²
N° 17/0043 03/04/2017	16 villa Jeanne d'Arc	I	33	S	terrain bâti - habitation	315 m ²	147,89 m ²
N° 17/0044 04/04/2017	70 avenue du Petit Chambord	S	32 212	S	terrain bâti - habitation	760 m ²	115 m ²
N° 17/0045 05/04/2017	28 bis rue Auboin	C	61	S	terrain bâti - habitation	116 m ²	90 m ²
N° 17/0046 07/04/2017	26 bd Carnot	Q	168	S	terrain bâti Maison de retraite	1100 m ²	830 m ²
N° 17/0047 14/04/2017	3 rue du Maréchal Lyautey	H	5 86	S	terrain bâti - habitation	394 m ²	180 m ²

N° 17/0049 18/04/2017	81 bis à 97 avenue du Général Leclerc et 1 rue Ravon	P	215	S		3001 m ²	56,08 m ²
N° 17/0050 19/04/2017	22-24 avenue du Général Leclerc et 1-3 bd du Maréchal Joffre	C	154 155	S	Un appartement, un parking dans une copropriété	834 m ²	
N° 17/0051 21/04/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un studio dans une copropriété	1662 m ²	22,53 m ²
N° 17/0052 28/04/2017	50 rue Hoffmann	S	24	S	terrain bâti - habitation	144 m ²	95 m ²
N° 17/0053 26/04/2017	68 bd du Maréchal Joffre	J	11 101	S	Terrain non bâti	1191 m ²	
N° 17/0054 26/04/2017	11 avenue Aristide Briand	E	132	S	Ensemble immobilier composé de 3 bâtiments	8441 m ²	
N° 17/0055 26/04/2017	23 rue Charpentier	R	63	S	Ensemble immobilier composé de 1 bâtiment	1314 m ²	
N° 17/0056 26/04/2017	32 rue Jean-Roger Thorelle	I	69	S	Ensemble immobilier composé de 1 bâtiment	1113 m ²	
N° 17/0057 26/04/2017	13 avenue de Montrouge	A	96 97	S	Ensemble immobilier composé de 8 bâtiments	4326 m ²	
N° 17/0058 26/04/2017	22 rue de la Villa Flamande	S	222	S	Ensemble immobilier composé d'une RPA d'un local technique	3741 m ²	
N° 17/0059 26/04/2017	114 avenue du Général Leclerc	N	141	S	Ensemble immobilier composé d'1 bâtiment	2012 m ²	
N° 17/0060 26/04/2017	106-108 bd du Maréchal Joffre	N	64	S	Ensemble immobilier composé d'1 bâtiment	806 m ²	
N° 17/0061 26/04/2017	2 rue des Blagis	L	118	S	Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments	473 m ²	
N° 17/0062 04/05/2017	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un appartement et un parking dans une copropriété	1662 m ²	108,91 m ²
N° 17/0063 04/05/2017	14 rue Auboin	C	54	S	terrain bâti - habitation	224 m ²	116 m ²

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
29/03/17	67-67 bis avenue du Génér Leclerc	librairie, papeterie, diffuseur de presse

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative (OTSI)

Monsieur Eric BEAUFILS a démissionné de son mandat de représentant de la Ville au sein de l'Office de tourisme.

L'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (OTSI) prévoit que l'Office de Tourisme se compose notamment d'un représentant élu par le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine auprès de l'Office de Tourisme.

AFFAIRES SOCIALES ET AFFAIRES SCOLAIRES

1. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, concernant les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne les établissements petite enfance de la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement, qui organise les modalités de calcul et de versement d'une subvention: la « prestation de service unique ». La convention précédente, valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, a pris fin en fin d'année dernière. Afin de continuer à percevoir la subvention, il convient de renouveler la convention, qui sera valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La CAF conditionne la signature de cette nouvelle convention à la modification des règlements de fonctionnement des crèches selon ses directives. C'est pourquoi les règlements de fonctionnement des crèches municipales modifiés sont également soumis au conseil municipal. Les modifications demandées par la CAF, telles que la déduction systématique des absences des enfants sur les factures, auront des repercussions indéniables sur l'accueil des enfants et sur l'équilibre financier des structures.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service entre la CAF et la ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

2. Approbation des règlements de fonctionnement des crèches municipales et des contrats type d'accueil actualisés

Chaque crèche municipale est dotée d'un règlement de fonctionnement, remis aux familles, qui précise le fonctionnement de la structure (conditions d'accueil, vie quotidienne dans la crèche, participations financières...).

Afin de se conformer aux directives de la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention de Prestation de service unique, la Ville est contrainte de faire évoluer certaines modalités de fonctionnement de ses crèches, et donc de les prévoir dans ses règlements intérieurs. Ainsi, il est désormais possible pour

les familles de poser autant de congés qu'elles le souhaitent pendant l'année, déduites des factures mensuelles. Elles peuvent également choisir librement dans leur contrat les horaires d'accueil de leur enfant.

Ces nouvelles dispositions vont avoir un impact fort dans la gestion quotidienne et dans l'équilibre financier des crèches: potentiel absentéisme important de certains enfants, participations familiales en baisse... Afin d'atténuer ces impacts, et en accord avec la CAF, la Ville propose d'aménager ces nouvelles dispositions en imposant par exemple un délai de trois mois pour poser des congés déductibles de la facture, ou en imposant une plage horaire quotidienne de présence des enfants en crèche.

Outre ces modifications de fond, il est aussi proposé d'autres modifications de forme ou d'actualisation. Dans les règlements de fonctionnement des quatre crèches municipales, il est ainsi proposé comme modifications:

suppression du quota de 10 jours de congés non facturés
mise en place d'un délai de prévenance de 3 mois avant la pose de congés non facturés
suppression d'un temps d'accueil contractualisé compris entre 8h et 10h par jour
mise en place d'une plage horaire de présence obligatoire entre 9h30 et 16h30
modifications de mise en forme et d'actualisation

En conséquence de ces changements à intervenir sur les règlements de fonctionnement, les contrats que signent les familles avec la Ville pour l'accueil de leurs enfants en crèche doivent également être modifiés,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des crèches municipales actualisés, ainsi que le contrat type d'accueil actualisés et sur d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

3. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2017/2018

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginauburgiens, jusqu'à leur 16 ans atteint pendant l'année scolaire en cours, et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal. Le Conseil Municipal souhaite réévaluer la valeur de la part unitaire de la bourse pour la porter de 187 euros à 189 euros.

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	567 €
B	De 244 € à 346 €	2	378 €
C	De 346 € à 449 €	1	189 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	94,50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçues et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2017/2018.

4. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2016/2017

L'article L 442-5 du Code de l'Education fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2016/2017, et résidant à Bourg-la-Reine.

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le montant global de cette participation s'est élevé à la somme de 134 196 €, pour 173 élèves réginaburgiens, 69 élèves en maternelle et 104 élèves en élémentaire.

Au cours de cette année scolaire, l'Institut Notre-Dame a accueilli 206 élèves réginaburgiens dont 73 élèves inscrits à l'école maternelle et 133 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame. Le montant par élève proposé pour 2016/2017 sera comme suit :

- ✦ 828 € par élève de maternelle, soit pour 73 élèves, un montant de 60 444 €
- ✦ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 133 élèves, un montant de 98 553 €

Le montant total de la dépense s'élèverait à la somme de 158 997 €.

Cette dépense est prévue aux crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2016 – 6558/213.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

5. Approbation de la convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif de la carte collégien multi-services

Pour favoriser l'accès des élèves aux activités culturelles et sportives extrascolaires, le Département des Hauts-de-Seine allouait aux familles des collégiens scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}, une aide financière de 70 €, dénommée « P@ss Hauts-de-Seine ». Le Département des Hauts-de-Seine a souhaité faire évoluer ce dispositif.

Lors de sa séance du 14 octobre 2016, le Conseil Départemental a approuvé la création du dispositif nommé provisoirement « Carte Collégien Multiservices » lequel sera mis en place à la rentrée scolaire 2017/2018, dans la continuité du dispositif Pass 92.

Cette carte fera bénéficier les collégiens, et les jeunes âgés de 12 à 16 ans accueillis dans un établissement spécialisé, de services qui seront déployés progressivement.

Cette aide financière pour des activités extra-scolaires sera matérialisée via deux porte-monnaie électroniques : montants alloués aux activités sport et culture à raison de 65 € et 20 € pour les boursiers, et 60 € et 20 € pour les non boursiers. Néanmoins, les familles pourront définir elles-mêmes la répartition des porte-monnaie entre le sport et la culture, selon leur choix. Ces porte-monnaie électroniques pourront servir de moyens de paiement. Par la suite, le Département des Hauts-de-Seine remboursera aux organismes affiliés, par le biais du titulaire du Marché qui en assurera la gestion, les sommes qui leur seront dues.

Ce dispositif sera mis en place dans les villes sur la base d'une convention bipartite et de l'affiliation des organismes sportifs et culturels de la commune. La convention est établie pour une période de 4 ans soit

jusqu'au 30 juin 2021, date de la fin du Marché de gestion du dispositif, sauf reconduction annuelle décidée par l'Assemblée départementale délibérante.

Un règlement destiné aux organismes affiliés (joint en annexe) précise les règles de fonctionnement de la Carte collégien multiservices.

Les services municipaux de la Culture et des Affaires Scolaires et Périscolaires avaient adhéré au Pass 92 dès sa création en 2006.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de Bourg-la-Reine à ce nouveau dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué, à signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine.

6. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au nettoyage des locaux communaux de la ville de Bourg-la-Reine pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021

Le marché public passé avec la société SUD SERVICES relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la Ville arrive à échéance le 31 août 2017.

Pour l'aider à mettre en place ce nouveau marché, la ville a confié un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société ATECSOL.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la ville a décidé de réorganiser son activité en déléguant :

- une partie de l'activité de l'entretien ménager des bâtiments communaux à savoir :

des bâtiments culturels et à usage associatif (Les Colonnes, Théâtre Agoreine, Médiathèque Municipale),

des salles à Vocation sociale (Salles Dolto, Espace Kessel, Maison de Quartier les 3 Mâts / Bas-Coquarts),

des services municipaux (annexe de l'hôtel de ville, Services Techniques, Service des Sports et Achats Marchés Publics, des locaux sanitaires des squares, de la police Municipale,...),

des classes et des parties communes des écoles élémentaires (Écoles Pierre Loti, République et Faïencerie élémentaire),

des installations sportives communales (Gymnases Carnot et Faïencerie, Stade municipal et Complexe sportif des Bas Coquarts).

la fourniture des consommables sanitaires, sauf pour les Services Municipaux, les écoles et les gymnases, la sortie lors des jours de passage des containers poubelles ainsi que la remise en place dans leur local.

La durée du marché sera de 4 ans (48 mois)

Le montant prévisionnel total annuel du marché toutes prestations confondues s'élève à :

350 000 €TTC toutes prestations confondues par an.

1 400 000 €TTC toutes prestations confondues sur la durée du contrat de 4 ans

Un appel d'offres ouvert a été lancé à cet effet pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021.

Dans le cadre de ce marché, la pondération des critères s'établit comme suit :

Prix de la prestation: 50 %

Valeur Technique de l'offre proposée : 40 %

Performance environnementale de l'offre: 10 %

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2017 a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à la société SUD SERVICES pour un montant annuel de 269 298 € HT soit 323 257 € TTC .

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif au nettoyage des locaux communaux avec la Société SUD SERVICES ainsi que tout les documents y afférent.

DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Approbation de l'adhésion à la compétence optionnelle "Vélib'" du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur d'une mobilité durable, la ville de Bourg-la-Reine souhaite participer aux démarches concourant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et encourager ainsi toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, en complément des offres de transport en commun ou du développement des circulations douces.

Ainsi, en 2014, la Ville a adhéré au Syndicat mixte Autolib' Métropole et implanté 3 stations Autolib' sur le territoire entre 2015 et 2017.

En novembre 2016, les élus du syndicat ont souhaité intégrer au Syndicat mixte Autolib' Métropole la compétence de location de vélos en libre-service pour le futur Vélib' métropolitain. Ainsi, le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole compte parmi ses adhérents 101 communes, 6 Établissements Publics Territoriaux, le département des Hauts-de-Seine et la Région Île-de-France.

Près de 250 millions de déplacements ont déjà été réalisés depuis la naissance de Vélib' en 2007. Vélib' est désormais devenu un élément essentiel du développement de l'usage du vélo. Avec la fin du contrat avec la société JCDecaux et un nouveau marché signé avec Smoovengo en avril 2017, le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole souhaite construire le Vélib' de demain, plus performant et innovant, avec les villes intéressées.

Grâce au soutien de la Métropole du Grand Paris, l'estimation de la participation financière totale des collectivités adhérentes à l'option Vélib' hors Paris devrait être de 8 à 10 000 € par an et par station, toutes contributions incluses. Ce montant est une subvention de fonctionnement annuelle qui sera versée au syndicat et qui induit également la participation des communes aux frais de fonctionnement nécessaires pour gérer ce nouveau service.

Pour les villes dont l'accord formel interviendra avant le 25 juin 2017, les stations Vélib' souhaitées seront installées avant le 31 mars 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (selon les statuts du syndicat, la transmission de la compétence de l'exploitation d'un service de vélos en libre-service permet au syndicat d'exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies),

l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

la contribution de la Ville au syndicat mixte sera fixée conformément aux statuts et sera prélevée sur le budget de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la décision ultérieure de financement. Le coût global estimé pour la commune est de 8 à 10 000 € par an et par station, sachant qu'il serait envisagé d'implanter entre une et trois stations,

l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette adhésion,

le mandat donné à M. le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

2. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Environnement, pour la candidature de la Ville au label "Terre Saine, commune sans pesticide"

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21.

Une des orientations stratégiques, intitulée « Préserver le cadre de vie de Bourg-la-Reine » compte près de 60 mesures concrètes dont 13 concernant l'amélioration des pratiques de gestion des espaces verts de la ville et la valorisation de son patrimoine végétal.

Cela se traduit notamment par la mise en place de méthodes de gestion naturelle des espaces verts. Ainsi, depuis 2013, Bourg-la-Reine a atteint l'objectif national « zéro phyto » dans les espaces publics, c'est-à-dire qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour l'entretien de la voirie, des espaces verts ou du cimetière. Notre commune fait partie des toutes premières à avoir intégré totalement cette exigence dans sa politique environnementale.

Pour information, la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé », et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoient que les produits phytosanitaires (sauf les produits de bio-contrôle inscrits sur une liste) sont interdits dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017. Cette interdiction concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries.

Dans ce contexte, la Ville souhaite valoriser son engagement et son anticipation en candidatant au label « Terre Saine, commune sans pesticide » :

ce label national est attribué par le ministère de la Transition écologique et solidaire,

il est remis aux collectivités ayant atteint le « zéro phyto » dans tous les espaces relevant de leur compétence, que l'entretien soit mené en régie ou en prestation,

il permet de valoriser la démarche de la collectivité, informer et sensibiliser les habitants sur les produits phytosanitaires, promouvoir un nouveau regard sur l'espace public.

Ce label accompagne et valorise au quotidien l'évolution des pratiques des communes et permet de distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticide de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures. En 2016, 111 communes ont été labellisées.

De plus, la Ville est déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide à travers l'opération « Zéro Phyto Bièvre aval », grâce au partenariat mis en place depuis plusieurs années avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, cette inscription constituant une des exigences pour accéder à ce label.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Environnement, pour la candidature de la Ville au label "Terre Saine, commune sans pesticide" et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

1. Approbation de l'opération relative au projet de construction d'un terrain multisport dans l'enceinte du complexe des Bas Coquarts et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Métropole Grand Paris au titre du fond d'investissement métropolitain et auprès du Centre National pour le Développement du Sport

Consciente des évolutions de la pratique sportive (qui tend vers davantage de loisirs), la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de développer son offre en matière d'équipement en libre accès.

Ainsi, au cours de ces 3 dernières années, elle a équipé deux squares avec des appareils de fitness, un espace avec une station de cross-fit et s'est doté d'un terrain multisports, situé dans l'enceinte du stade charpentier, non loin du centre ville.

La ville dispose donc actuellement de trois équipements urbains de proximité pour l'ensemble des habitants. Parmi eux, seulement deux permettent une pratique libre des sports collectifs, et aucun n'est situé près des Bas Coquarts, quartier de ville où la demande en activité sportive est très importante.

Il apparaît donc nécessaire de continuer cette politique de développement des équipements accessibles en envisageant notamment la construction d'un nouveau terrain multisports à proximité du quartier des Bas Coquarts.

Ce projet revêt une importance capitale car il contribuera à créer une nouvelle dynamique locale, en offrant la possibilité à tous les habitants de bénéficier d'un équipement sportif accessible, disponible pour y pratiquer une activité de loisirs ou y mener des actions éducatives.

Malgré la baisse de ses dotations, la Ville souhaite maintenir son engagement au sein de ce quartier, en réalisant ce City stade qui sera un outil essentiel pour ses habitants, mais aussi pour l'ensemble des partenaires locaux.

Afin de réaliser l'équipement et de limiter ses coûts au simple territoire communal, il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fond d'Investissement Métropolitain et auprès de la Réserve Parlementaire, ainsi qu'auprès de tout organisme

susceptible d'apporter son concours financier à la construction d'un terrain multi sport mentionné à l'article 1.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 74.503 € HT, soit 89.404 € TTC

La participation financière de la Métropole du Grand Paris au titre du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM) s'établit à hauteur 18.626 €.

La participation financière du Centre National pour le Développement du Sport s'établit à hauteur de 37.252 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un terrain multisport dans l'enceinte du complexe des Bas Coquarts et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès de la Métropole Grand Paris au titre du fond d'investissement métropolitain et auprès du Centre National pour le Développement du Sport et à signer tout document y afférent.

URBANISME

1. Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 7, sise 7 rue des Bas-Coquarts, en vue de son incorporation au domaine public communal

Il est apparu qu'une emprise de l'ordre de 39 m² de la parcelle cadastrée section B n°7 sise 7, rue des Bas-Coquarts, est intégrée de fait dans le domaine public communal. Elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme tel et entretenue par la ville depuis plusieurs décennies.

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, et de simplification du cadastre, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété à la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune et Monsieur et Madame SABLE, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord.

Par courrier reçu en Mairie le 13 mars 2017, les propriétaires ont confirmé leur accord de principe pour céder cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée section B n°7, moyennant le prix de 600 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition, par la commune, au prix de 600 €, augmenté des frais d'acte et annexes, d'une emprise de l'ordre de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 7 sise à Bourg-la-Reine, 7, rue des Bas-Coquarts, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal

2. Approbation de l'identification d'une parcelle à détacher du trottoir rue des Rosiers, en vue de son rattachement à l'emprise du futur CAEL

La rue des Rosiers était une impasse qui commençait au boulevard du Maréchal Joffre et s'arrêtait devant le 11, rue des Rosiers. Elle a été, en 1985-1986, prolongée et élargie vers la rue de Fontenay par procédure d'expropriation.

Il est apparu qu'une partie de trottoir, de l'ordre de 35 m², correspond au reste du fond de l'ancienne impasse et forme un surplus de trottoir au niveau du coude de la voie prolongée, au droit de la parcelle du 11, rue des Rosiers, cadastrée section K n°145.

Or, dans le cadre du projet de construction du nouvel équipement socio-culturel du CAEL au 11 rue des Rosiers, il apparaît nécessaire de rattacher ce surplus de terrain à l'assiette du projet, pour optimiser la construction de cet équipement, tout en réduisant les recoins du trottoir, et sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue des Rosiers.

Il est demandé au conseil municipal l'identification de ladite parcelle en vue de son rattachement à l'emprise du futur CAEL.

3. Approbation de l'autorisation à donner à la Sarl « Aux saveurs du temps » pour déposer les demandes d'autorisation préalables à l'aménagement d'un local commercial au 112 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine

La ville a acquis par exercice du droit de préemption urbain, un local commercial situé à rez-de-chaussée avec réserve en sous-sol, dans l'immeuble situé 112, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine,

cadastré section N n° 85. L'acte authentique de vente de ce local, constituant le lot de copropriété n° 1, a été signé le 13 octobre 2016. Ce bien est intégré dans le domaine privé de la commune.

Après appel à candidatures et sélection parmi 8 dossiers adressés en mairie, la société retenue pour occuper ce local est la SARL «Aux saveurs du temps», pour une activité de fromagerie, charcuterie, produits italiens, vin.

Le bail a été signé le 23 février et a pris effet le 1er mars 2017.

La société locataire souhaite effectuer des travaux d'aménagement intérieur et de modification de la façade du local commercial avant l'ouverture du commerce.

Différentes demandes d'autorisations doivent être sollicitées par ce commerçant préalablement à la réalisation de ces travaux :

- une déclaration préalable de travaux pour la modification de l'aspect extérieur de la façade sur rue du commerce, en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme,
- une demande d'autorisation d'enseigne pour la pose d'enseignes sur la façade, en application de l'article L 581-18 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation de travaux pour la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public, au titre de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorisation du propriétaire du local est requise pour le dépôt de ces différentes demandes d'autorisation.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser la société «Aux saveurs du temps» à déposer les différentes demandes d'autorisation précitées.

4. Approbation de la décision d'affecter l'excédent de la liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine avec la SEMASCEAUX

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH de Bourg-la-Reine gère actuellement 577 logements et celui de Sceaux 938 logements.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a décidé d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 603,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

Par délibérations en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a autorisé le transfert des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, et décidé que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci, sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

Par délibérations en date du 1er février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des emprunts de l'OPH à la SEMASCEAUX, décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'affectation de l'excédent de la liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine, dans l'hypothèse d'une dissolution de ce dernier, exclusivement au développement du logement social sur le territoire des deux villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette, et, en tant que de besoin, d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint chargé des finances, à effectuer toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à cette opération.

5. Approbation de l'agrément à donner pour le transfert à la SEMASCEAUX des baux à construction consentis à l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine

La loi NOTRe dispose ainsi que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH de Bourg-la-Reine gère actuellement 577 logements et celui de Sceaux 938 logements.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 603,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des emprunts de l'OPH à la SEMASCEAUX, décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX .

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé la création de cinq emplois de catégorie C permettant la mutation des cinq fonctionnaires de l'OPH Bourg-la-Reine à la ville de Bourg-la-Reine et leur détachement concomitant de la ville de Bourg-la-Reine à la SEMASCEAUX.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

Une partie du patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine est constitué d'immeubles réalisés dans le cadre de baux à construction consentis par la commune à cet office. Ces baux doivent ainsi faire l'objet d'un transfert au profit de la SEMASCEAUX pour permettre à cette société de disposer de la totalité du patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre de cette opération de regroupement.

Il s'agit des baux à construction ci-après :

- d'un bail à construction consenti par la commune à l'OPH aux termes d'un acte administratif en date du 13 mai 1982, d'une durée de 65 ans à compter de juillet 1978, portant sur la parcelle cadastrée section n°9, sise 17 bis, avenue de Montrouge sur laquelle l'OPH a édifié un ensemble immobilier composé d'un bâtiment élevé sur dix étages comprenant quarante-cinq logements (9 T1 – 18 T3 – 18 T4), ainsi que des locaux annexes :

- Locaux école primaire pour une surface de 189 m²
- Locaux coiffeur pour une surface de 24 m²
- Locaux de trois associations pour les surfaces de 139 m², 147 m² et 22 m²
- Local de stockage SARL STBBAT pour une surface de 46 m².

- d'un bail à construction consenti par la S.E.M.I.R.E.I.N.E. (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de la Ville de BOURG LA REINE), aux droits de laquelle est venue la commune, à l'OPH, en date du 19 janvier 1979, pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} janvier 1979, portant sur les volumes 2, 7 et 8 d'un ensemble immobilier à édifier sur un terrain sis 8, place de la gare, cadastré section J n°176, issu de la parcelle initialement J n°97 par suite de divisions parcellaires. Lesdits biens appartiennent à la commune pour les avoir acquis de la S.E.M.I.R.E.I.N.E.

Les biens s'insérant au sein desdits volumes 2, 7 et 8 consistent en un bâtiment élevé sur sept étages comprenant quarante-deux logements (2 T1 – 16 T2 – 12 T3 – 8 T4 – 2 T5 – 2 T6) et soixante-huit parkings en sous-sol.

Dans le cadre du regroupement de l'OPH de Bourg-la-Reine avec la SEMASCEAUX, il convient que la commune émette son agrément au transfert des baux à construction dont bénéficie cet office à la SEMASCEAUX.

Il est demandé au conseil municipal de donner l'agrément de la commune au transfert à la SEMASCEAUX, des baux à construction dont bénéficie l'OPH de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint chargé des finances à effectuer toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs au transfert desdits baux à construction.

6. Approbation de l'adaptation des statuts de la SEMASCEAUX dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH de Bourg-la-Reine gère actuellement 577 logements et celui de Sceaux 938 logements.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.

Cette opération vise à permettre de créer les conditions d'une offre de logement maîtrisée, gérée en proximité avec les acteurs locaux et les locataires.

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a décidé d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 603,31 euros.

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

Par délibérations en date du 1er février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des emprunts de l'OPH à la SEMASCEAUX, décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.

Suite à la décision de l'OPH de Bourg-la-Reine de céder son patrimoine à la SEMASCEAUX et à la décision du conseil municipal de Bourg-la-Reine d'acquérir une action de cette société, il est envisagé de modifier le nom de cette SEM en SCEAUX BOURG-LA-REINE HABITAT.

Il est prévu par ailleurs d'adapter les statuts de cette société pour prendre en compte l'entrée de la ville de Bourg-la-Reine au capital et l'acquisition du patrimoine de l'office de l'habitat de cette commune.

Les statuts ainsi modifiés seront soumis au conseil d'administration puis à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les modifications portent donc sur :

L'article 2 indiquant la dénomination sociale de la société ;

L'article 3 précisant son objet, afin notamment d'ajouter que la société interviendra notamment sur le territoire des communes de Sceaux et de Bourg-la-Reine ;

L'article 20.2.1 afin de disposer que les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir dans un autre lieu que l'hôtel de ville de Sceaux, siège de la société.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adaptation des statuts de la SEMASCEAUX, et d'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou le Maire adjoint chargé des finances, à effectuer, toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à cette adaptation des statuts de la SEMASCEAUX.

7. Approbation du transfert de la garantie de la Ville pour les emprunts de l'OPH de Bourg-la-Reine à transférer à la SEMASCEAUX dans le cadre du regroupement des OPH de Seaux et de Bourg-la-Reine

Dans le cadre du regroupement de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine et de Seaux Habitat au sein de la SEMASCEAUX, cette société doit acquérir le patrimoine de ces offices payable par la reprise des emprunts.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros, montant du capital restant dû au 31 décembre 2016.

L'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMASCEAUX ont signé le 26 décembre 2016 une promesse de vente en vue de la cession des biens de cet office à cette société.

La ville de Bourg-la-Reine étant l'unique garant à 100 % de ces prêts, par délibération en date du 1^{er} février 2017, le conseil municipal a autorisé le transfert de ces emprunts à la SEMASCEAUX.

Le notaire chargé de la cession a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise pour autoriser le transfert de la garantie des emprunts à la SEMASCEAUX et rectifier une erreur matérielle sur la date d'arrêt du capital restant dû indiquée dans cette délibération, soit le 30 décembre 2016 au lieu du 31 décembre 2016.

En conséquence, il convient d'abroger cette délibération et d'autoriser le transfert de la garantie des emprunts concernés, pour les montants restant à courir au 31 décembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération du 1^{er} février 2017 susvisée, d'autoriser le transfert de la garantie des emprunts souscrits par l'OPH municipal à la SEMASCEAUX, pour le capital restant dû au 31 décembre 2016, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents afférents.

TRAVAUX

1. Approbation de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en parallèle de la validation de l'Avant Projet Définitif dans le cadre de l'opération de construction du nouveau CAEL

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), sur la parcelle du 11 rue des Rosiers, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M€ euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m² environ.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a- attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE), dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL). Sur la base du montant prévisionnel des travaux de: 5 450 000 € HT, le Taux de rémunération de la mission de base: 12,21% + 2,74% pour la mission EXE = 14,95%, soit: 815 000 €HT de rémunération.

+ Mission OPC: 85 000 € HT

+ Missions complémentaires:signalétique: 5 000 € HT, mobilier: 8 000 € HT, film: 5 000 € HT

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) de cette opération, réévaluant le coût prévisionnel des travaux à 5 721 182 € hors Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

+ 53 000€HT d'équipement VDI (WIFI, DECT, vidéosurveillance, téléphonie Gestionnaire Informatique)

+ 34 000€HT d'équipements scéniques complémentaires (nacelle, retours de scène, équipe motorisée)

En effet, certaines améliorations fonctionnelles, spatiales, volumétriques des façades ou optimisations techniques ont été apportées par rapport à la phase esquisse, notamment:

- Modification de la géométrie de la façade de la rue des rosiers, associée à des lames verticales en pierre,
- Optimisation du plan du R-1 et RDC, notamment par la mise à l'aplomb des murs du R-1 aux façades Est et Sud
- Intégration des sur-épaisseurs d'isolant pour labellisation Effinergie +,
- Intégration du rafraîchissement adiabatique de la salle polyvalente,
- Intégration du ravalement du mur mitoyen le long du RER.

Cela induit un montant recalé de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à :

5 721 182 x 14,95 % soit 855 316,70 € HT

+ Mission OPC: 85 000 € HT (montant inchangé)

+ Missions complémentaires:signalétique: 5 000 € HT, mobilier: 8 000 € HT, film: 5 000 € HT (montants inchangés)

Soit une rémunération totale de la maîtrise d'œuvre de 958.316,70 € HT

Un avenant au marché de MOE doit donc être conclu à cet effet.

Le nouveau montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre passe ainsi de 918.000 € HT à 958.316,7 € HT soit une augmentation de 40 316,70 € HT (+ 4,39%)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout acte ou document s'y rattachant.

2. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la commune de Bagneux et la commune de Bourg-la-Reine pour le réaménagement de la rue des Bas Coquarts

1- Préambule et contexte réglementaire

La rue des Bas Coquarts est située sur les deux territoires de Bagneux et de Bourg-la-Reine. Cette voie peut être divisée en deux tronçons :

- Le premier est compris entre l'avenue de Montrouge (Bourg la Reine) et la rue Edouard Branly (Bagneux) : ce tronçon est emprunté dans les deux sens par les lignes 388 et 391 de la RATP, desservant écoles, commerces, et équipements publics du quartier des Bas Longchamp à Bagneux.
- Le second, entre la rue Edouard Branly et la rue de la Sarrazine est une voie de desserte locale aux résidences, en sens unique, avec une possibilité de stationnement de deux côtés de la rue.

La limite communale est située dans l'axe de la chaussée.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Commune de Bagneux a décidé, avec l'accord de la Commune de Bourg-la-Reine, de réaliser une rénovation de la rue des Bas Coquarts.

2- Objet de la convention et périmètre de la maîtrise d'ouvrage

La convention vise à désigner la Commune de Bagneux comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire, pour les travaux de réfection de la chaussée, et fixe les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

L'état actuel de la chaussée nécessite une reprise complète de la couche de roulement.

Les travaux de réfection de la rue des Bas Coquarts consisteront notamment à :

Réaliser des reprises ponctuelles de la couche de forme en grave ciment suite aux affaissements.

Procéder à la mise aux normes des regards de visite aux réseaux d'assainissement.

Procéder au rabotage des matériaux bituminés existants .

Sécuriser deux zones sur trottoir côté Bourg la Reine par des avancées de trottoir, notamment au droit de l'école des Bas Coquarts.

Mettre en œuvre une nouvelle couche de roulement en enrobé bitumineux BB 0 /10.

Réaliser les marquages au sol.

3- Accompagnement de la Commune de Bagneux

La commune de Bagneux a entrepris les études préalables nécessaires à l'exécution des travaux.

Pour les études et les travaux objets de la convention, le maître d'ouvrage unique est seul compétent pour organiser l'opération et les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le maître d'ouvrage unique est chargé du suivi de l'exécution des marchés de travaux et du règlement des titulaires.

4- Financement des études et des travaux – Règlement des comptes

Le financement est établi comme suit en fonction des 1 880 m² de surface de chaussée répartis en parts égales sur le territoire des deux communes : le coût total de l'ensemble des opérations est estimé à environ 119 259,66 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune de Bourg-la-Reine aux travaux de réaménagement de la chaussée de la rue des Bas Coquarts s'élève donc à 59 629,93 € HT, soit 50 % du montant total des travaux.

La commune de Bourg la Reine a délégué au maître d'ouvrage unique des travaux supplémentaires d'avancées de trottoirs pour la sécurisation piétonne sur son territoire, pour un montant de 9 102,10 € H.T. Ce montant sera pris en charge par la commune de Bourg la Reine à hauteur de 100 %.

La participation financière de la commune de Bourg la Reine s'élève donc à un montant total, hors aléas et hors travaux supplémentaires éventuels à 59 629,93 € HT + 9 102,10 € HT = 68 732,03 € HT, **soit 82 478,44 € TTC.**

Il est précisé que la participation de la commune de Bourg-la-Reine tient compte des résultats de la consultation lancée par la Ville de Bagneux. L'entreprise lauréate est COLAS Ile-de-France Normandie, agence de Champigny–Aulnay.

Il convient de noter par ailleurs que le réaménagement en plateau surélevé du carrefour Édouard Branly / Bas Coquart est intégralement financé par la commune de Bagneux (cf. plan en annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la Commune de Bourg-la-Reine et la Commune de Bagneux pour le réaménagement de la rue des Bas Coquarts, habilitant la Commune de Bagneux à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue des Bas Coquarts et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

3. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au réaménagement de l'avenue du Panorama

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de l'avenue du Panorama, la Ville a décidé d'entreprendre à compter de l'automne 2017, les travaux de réaménagement de l'avenue du Panorama.

Dans le droit fil des travaux d'enfouissement des réseaux aériens initiés dès octobre 2016 par délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC, et de la mise aux normes de la rénovation de l'assainissement par Vallée Sud Grand Paris (VSGP) de novembre 2016 à février 2017, le chantier de requalification de l'avenue du Panorama consistera en :

Un changement de bordures de trottoir et la rénovation des caniveaux de chaussée.

La reconstruction des trottoirs et des entrées charretières avec un trottoir élargis.

La rénovation de l'éclairage public.

La réfection du revêtement et de la couche de base de la chaussée avec réalisation d'un plateau au droit du carrefour Jean Roger Thorelle.

L'organisation du stationnement en quinconce sur chaussée avec îlots de protection aux extrémités des zones de stationnement.

La réalisation de marquages de sols, l'installation de la signalisation verticale nécessaire et la mise en place de mobiliers urbains (barrières et potelets).

L'opération se décompose en deux lots estimés à :

Lot 1 – Voirie, estimé à 580.000 € HT

Lot 2 – Eclairage Public estimé à 90.000 € HT

Par conséquent, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 06 avril 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au 09 mai 2017, à 17 heures.

Voici les caractéristiques principales cette procédure :

Le marché est passé par Appel d'Offres Ouvert. Le marché fait l'objet de deux lots. L'appel d'offres est lancé sans option ni variante.

La date de démarrage des travaux est prévue au mois de septembre 2017. Le délai d'exécution global des travaux est de vingt (20) semaines hors période de préparation de chantier de quatre (4) semaines.

Jugement des offres :

Valeur Technique : 50 %

Prix : 40 %

Critère délai : 5 %

Critère environnemental : 5 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai pour décider des attributaires des deux lots. Le lot 1 a été attribué au groupement composé de la société SPTP&TP (mandataire) et de la société VTMTTP (cotraitant) pour un montant de 468 451.07 € HT et le lot 2 a été attribué à la société EIFFAGE Energies pour un montant de 63 783.00 € HT.

Il est demandé aux membres de la commission d'examiner l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les marchés relatifs au réaménagement de l'avenue du Panorama avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

4. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel

La gare RER de Bourg-la-Reine constitue un pôle de transports multimodal très important, constitué notamment par un pôle de transports avec quatre têtes de lignes de bus et plus de 22 000 piétons par jour qui se rendent à la gare. 12 lignes de bus, dont 9 lignes RATP, ont un arrêt sur cette place ou à proximité, ce qui représente un trafic d'environ 1300 bus. Il est ainsi le principal point d'entrée de la ville.

Des études préliminaires, conduites avec les différents intervenants sur le site (notamment RATP, STIF, département des Hauts-de-Seine) ont montré la faisabilité d'une réorganisation de la place de la gare pour favoriser l'intermodalité des transports, la sécurité des usagers, l'accessibilité des personnes handicapées, le stationnement, etc. Les nombreux dysfonctionnements qui affectent la place de la Gare et les conflits d'usage notamment, nécessitent son réaménagement à court terme.

Dans cette optique, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée en février 2017 au cabinet Paysage Sport Conseil, en vue d'assister la Ville dans la rédaction du programme d'aménagement de la place de la Gare et pour le choix de la maîtrise d'oeuvre relative aux études pour les travaux d'aménagement de la place.

Sur la base de ce programme, une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée. L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au BOAMP et au JOUE le 22 mars 2017, mentionnant notamment les conditions de participation des candidats : l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera composée à minima d'un bureau d'études techniques en VRD et en aménagement urbain, un paysagiste ou architecte ayant les compétences en aménagement urbain, et un concepteur ou spécialiste, voire deux, sur des compétences particulières et jugées nécessaires par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 20 avril 17H00.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée à 4,34 M € euros (H.T.).

La CAO destinée à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe jugée économiquement la plus avantageuse s'est réunie le 30 mai 2017. Les offres seront appréciées en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération en points (total: 100) :

Adéquation des moyens de l'opérateur économique pour réaliser la mission, sur un total de : 25 points

Valeur Technique de l'offre, sur un total de : 35 points

Prix, sur un total de : 40 points

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en mission de base à laquelle s'ajoute une mission d'accompagnement à la concertation, et des vacations diverses.

Le phasage général de l'opération prévoit une remise de l'AVP en septembre, une validation du DCE en novembre, la consultation des entreprises de décembre à fin janvier 2018, et la réalisation des travaux de mai 2018 à août 2019. Trois (3) réunions de concertations sont envisagées d'ici à fin 2017.

Nota : la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mai 2017 a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué de la société TECHNI'CITE (mandataire), de la société Atelier horizons et de la société LUMINOcité (cotraitants) pour un montant de 306.838,00 € HT.

Il est donc demandé aux membres de la commission d'émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue à l'issue de la Commission d'Appel d'Offre qui se réunira fin mai 2017, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roëckel ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation de la révision du régime indemnitaire pour les élections politiques

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, communauté européenne, référendums, le personnel communal est sollicité pour participer au bon déroulement des scrutins à Bourg-la-Reine.

Les agents sont sollicités pour remplir des fonctions spécifiques, comme ce fut le cas lors de la dernière élection présidentielle cette année :

quoi	qui
secrétariat du bureau de vote	agent public
secrétariat adjoint du bureau de vote	agent public
coordination de la tenue des élections	responsable service citoyenneté et population
administration des élections	référent élections
supervision générale	directeur général des services

Les indemnités pour les élections sont prévues par décret.

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales peuvent être compensés de trois manières :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux IHTS (catégories B et C)
- soit pour les autres, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élection (IFCE) (catégorie A)

La délibération du Conseil municipal du 9 avril 2010 prévoit que les agents accomplissant ces travaux supplémentaires et non éligibles aux IHTS soient rémunérés comme suit :

fonction	IFCE en euros par tour de scrutin par bénéficiaire
secrétaire de bureau de vote	357
secrétaire adjoint de bureau de vote	271
responsable de service citoyenneté et population	548
directeur général des services	392
directeur général adjoint des services	332

Les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés sur une base maximum de 12,5 heures par tour de scrutin.

Deux facteurs essentiels amènent à réviser ce système :

- les représentants du personnel attendent la mise en place d'un régime indemnitaire équitable,
- le fonctionnement de l'administration des scrutins a été modifié.

→ Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales ainsi :

fonction	indemnité pour travaux supplémentaires en euros par tour de scrutin par bénéficiaire sur la base d'une journée complète
secrétaire de bureau de vote	360
secrétaire adjoint de bureau de vote	290
responsable de service citoyenneté et population	500
réfèrent élections	400
directeur général des services	360

→ Ces montants d'indemnisation seront appliqués aux agents fonctionnaires ou contractuels, quels que soient leurs grades.

→ L'IFCE et l'IHTS relatives aux consultations électorales sont fixés sur ces montants.

Cette révision abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire pour les élections politiques (notamment du 24 juin 2009 et du 10 avril 2010).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la révision du régime indemnitaire pour les élections politiques.

2. Approbation du recrutement temporaire d'experts métier pour le SIRH

Le logiciel ressources humaines constitue l'outil fondamental de la gestion des domaines ressources humaines :

- identité des agents; administration
- carrières
- paie
- congés pour raisons de santé

Des modules non utilisés ou non acquis restent à déployer :

- postes
- formation
- pilotage masse salariale
- e-congés
- ...

L'équipe RH est consciente des progrès à réaliser pour optimiser l'usage du logiciel métier et gagner en efficacité.

Plusieurs actions sont programmées :

- l'installation de modules complémentaires par le prestataire du logiciel,
- la formation et l'accompagnement technique du service systèmes d'informations,
- l'analyse de l'existant, de l'usage, des outils connexes, l'information, la formation, l'apport de solutions pratiques par un expert métier SI et RH.

Ce projet requiert le recrutement, de façon ponctuelle, discontinue et pour des actions déterminées.

Le contrat de vacation permet de répondre à ce besoin.

Selon la jurisprudence administrative et les réponses ministérielles, le recrutement de vacataires implique de réunir trois conditions

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité)
- rémunération attachée à l'acte.

3. Approbation de l'association de la collectivité à la procédure de marché public assurance statutaire lancée par le CIG

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CIG auprès du CNP Assurance arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Le CIG engage, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui couvrira les années 2018 à 2021.

Le CIG petite couronne 92, 93, 94 a proposé aux collectivités de s'associer à la démarche. Il paraît intéressant pour la collectivité de connaître le résultat de cette procédure concurrentielle : les garanties et les taux de cotisation à comparer à notre contrat actuel avec Gras Savoye.

Etant entendu que cette démarche ne préjuge en aucun cas de la décision finale de la collectivité qui pourra ne pas donner suite à la procédure de marché public.

Pour rappel, la collectivité est sous contrat avec Gras Savoye auprès de la CNP de 2014 à 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'association de la collectivité à la procédure de marché public assurance statutaire laissée à la charge du CIG petite couronne, en vue de souscrire, le cas échéant, pour son compte, des conventions d'assurances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

FINANCES

1. Approbation d'une admission en non-valeur des créances éteintes

La Trésorerie de Sceaux nous a transmis 4 demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 3 463,26 € concernant 47 titres de prestations de cantines, centre de loisirs, de loyers.

Certains de ces titres ont été provisionnés auparavant donc la reprise de provision s'élèvera à 3 271,53 €. Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 3463,26€ .

Trois dossiers font l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dettes et un dossier relatif à une procédure de liquidation judiciaire. (dossiers en annexe)

	montant	type de prestation	courrier du
Procédure de rétablissement personnel	343,40	prestations de cantines 2011-2012	12/12/16
Procédure de rétablissement personnel	333,94	NAP nouvelles activités périscolaires 2014-2015-2016	12/12/16
Procédure de rétablissement personnel	1 117,10	cantine, accueil périscolaire 2013-2014-2015	02/08/16
Liquidation judiciaire	1 668,82	Parking 2013	10/04/17
"6542" créances éteintes, total =	3 463,26		
Nombre de titres =	47		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.

2. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

Objet de l'instauration d'une taxe de séjour

En effet, l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la taxe de séjour est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Cette taxe est prélevée par le logeur.

La taxe de séjour est instaurée pour favoriser le développement touristique du territoire concerné conformément aux articles L.2333-26 du CGCT à L.2333-46.

Selon l'article 2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Le département peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe communale. Ainsi, depuis 2009, le département des Hauts de Seine a décidé d'appliquer cette taxe additionnelle à la taxe communale de 10 %. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour communale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour selon l'article R 2333-44 du CGCT sont :

- Palaces,
- Hôtels,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Chambres d'hôtes,
- Villages de vacances,
- Campings (ou terrain de caravanage),
- Ports de plaisance,
- Autres types d'hébergements payants (par exemple en auberge de jeunesse, en hôpital thermal).

Sur la commune de Bourg-la-Reine, l'hôtel Alixia, la résidence hôtelière Alixia, ainsi que la résidence edith room bed and breakfast ont l'obligation de percevoir cette taxe de séjour.

Perception et reversement de la taxe de séjour par des plates-formes internet de mise à disposition d'hébergements touristiques

Les plates-formes internet de mise à disposition d'hébergement touristiques peuvent percevoir la taxe de séjour et la reverser aux communes.

En effet, l'article 2333-33 dispose que « les professionnels, qui par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de location d'hébergements non classés pour le compte des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires(...) peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes ».

Il appartient donc aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires de prendre les mesures pour confier la perception à ces plates-formes.

Cependant, le versement de la taxe n'est pas obligatoire dans la mesure où le recouvrement de cet impôt est laissé à la libre appréciation du propriétaire et qu'il n'existe pas de moyens légaux pour les plates-formes d'exiger le versement de cette taxe.

Depuis 2016, « Airbnb » est la première plate-forme en France à avoir mis en place la collecte automatisée de la taxe de séjour. Au titre de l'année 2016, la plate-forme a collecté la taxe de séjour dans 19 villes. En 2017, 31 nouvelles villes seront concernées. Pour le moment Bourg la Reine ne fait partie de cette liste.

Le montant de cette taxe correspond à la catégorie « meublés touristique non classés » (taxe municipale plafonnée à 0,75 €)

Nouvelle réglementation issue de la loi de finance 2015

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 procède à une refonte de la taxe de séjour. Les tarifs de la taxe de séjour applicables depuis le 1^{er} janvier 2011 sur la commune de Bourg la Reine vont évoluer. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour la période de perception de l'année suivante, soit le 1^{er} janvier 2018. Les collectivités peuvent continuer à appliquer les dispositions contenues dans leurs délibérations tant qu'elles ne sont pas privées de fondements juridiques, tel n'est pas le cas pour la commune de Bourg la Reine.

La nouvelle réglementation fixe les tarifs plafonds entre 0,20 € et 4,0 € par nuitée hors taxe additionnelle. Conformément à l'article L. 2333-30, les tarifs de la taxe de séjour sont fixés avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ces tarifs devront être arrêtés par délibération du conseil municipal conformément au barème suivant (hors taxe additionnelle) :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Simplification du régime d'exonération de la taxe du séjour

Selon l'article L. 2333-31 sont désormais exemptés de la taxe de séjour :

Les personnes mineures (moins de dix huit ans)

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

À compter de l'application du 1^{er} janvier 2018, les exonérations de la délibération antérieure prennent fin.

Les recettes perçues depuis 2011 y compris la taxe départementale (10%) :

Compte 7362 FC326

2011	2012	2013	2014	2015	2016	moyenne
11767,03	10 831,26	10 788,24	11 180,95	10 171,56	11 057,15	10 966,03
	-7,95%	-0,40%	3,64%	-9,03%	8,71%	

Depuis la mise en place de la taxe de séjour la commune a perçu en moyenne 11 000 €

Recettes perçues en 2016 par la Ville uniquement

		tarif par nuit hors taxe départementale	sommes perçues TTC part Ville en 2016	fréquentation moyenne
hotel alixia	3 étoiles	0,80	8 588,80	10 736
edith room bed and breakfast	2 étoiles	0,60	83,15	139
résidence alixia	sans étoile	0,30	1 380,00	4 600

10 051,95

reversé en totalité à l'office de tourisme

En 2016, Bourg la Reine a perçu la taxe de séjour pour un montant de 11 057,15€. Sur cette somme totale la Ville reverse au département 1 005, 20€, de ce fait la somme nette pour Bourg la Reine s'élève à 10 051, 95 €, reversés à l'office de tourisme sur l'année N+1.

Proposition de tarifs au maximum (fréquentation constante)

		tarif par nuit Délibération de 2011	tarif par nuit hors taxe additionnelle	fréquentation moyenne	recettes de la Ville
hotel alixia	3 étoiles	0,80 €	1,50 €	10 736	16 104,00
edith room bed and breakfast	2 étoiles	0,60 €	0,90 €	139	124,73
résidence alixia	sans étoile	0,30 €	0,75 €	4 600	3 450,00

19 678,73

Dans l'hypothèse où les tarifs sont fixés par la Ville au maximum de la réglementation actuelle, les recettes pourraient s'élever à 19 679 €, soit une augmentation de 9 627€

Remarques :

Le régime d'exonération moins stricte pourra influencer sur les recettes

En rehaussant de 13 à 18 ans l'âge en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue pourrait diminuer les recettes sensiblement

Une augmentation trop importante des tarifs pourrait nuire à la fréquentation des hôtels à Bourg la Reine .

Proposition pour la commune de Bourg la Reine :

Application des tarifs plafond,

et pas de changement sur le seuil de loyer, en dessous duquel la taxe de séjour ne sera pas appliqué (exonérations), qui reste à zéro .

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous de la taxe de séjour

	BLR
palace	4,00
5 étoiles	3,00
4 étoiles	2,25
3 étoiles	1,50
2 étoiles	0,90
1 étoile	0,75
sans classement	0,75
terrain camping 3,4 et 5 étoiles	0,55
terrain camping 1 et 2 étoiles	0,20

3. Approbation de la Reprise et Affectation des résultats de l'exercice 2016 de la Caisse des écoles au Budget primitif 2017 de la Ville

Les écritures comptables passées sur le budget de la Caisse des écoles au titre de l'exercice 2016 font apparaître un résultat positif global de 403 k€, dont 90 % proviennent de la section de fonctionnement et 10 % de la section d'investissement.

	A	B	C	D = C-B	A+D
	Résultat de clôture Ex. précédent	Dépenses	Recettes	Résultat brut en 2016	Total cumulé fin 2016
Fonctionnement	261 809,45	2 363 437,07	2 461 995,73	98 558,66	360 368,11
Investissement	34 258,43	30 492,53	38 430,28	7 937,75	42 196,18
Total (fonct+invest)	296 067,88	2 393 929,60	2 500 426,01	106 496,41	402 564,29

1) Report du résultat de la section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement en 2016 (98 558,66 €) et le report du résultat de 2015 (261 809,45 €) engendrent un résultat net de 360 368,11 € qui est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement au budget 2017 de la VILLE, suite au transfert des activités de la Caisse des écoles sur la Ville à partir du 1^{er} janvier 2017.

2) Solde d'exécution de la section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement en 2016 (7 937,75 €) et le report du résultat de 2015 (34 258,43 €) engendrent un solde de 42 196,18 € qui est reporté à l'article 001 en recettes "Excédent en investissement de l'exercice antérieur" au budget 2017 de la VILLE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2016 de la Caisse des écoles au Budget primitif 2017 de la Ville .

4. Approbation d'une décision modificative n°1 au budget 2017

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits et nouvelles dépenses :

total en fonctionnement = 394 368,11 €

total en investissement = 221 084,00 €

Principaux éléments en section de fonctionnement :

en dépenses : chapitre 011 le versement des commissions (30k€) à l'entreprise qui gère les espaces publicitaires pour le magazine mensuel et les diverses publications,
une adhésion au réseau participatif "VOISINS VIGILANTS" , il s'agit d'un dispositif d'alerte participatif dont l'objectif est de lutter contre les vols par effraction. Il est composé d'une part d'un abonnement (fonctionnement) d'un montant de 2400 € et d'autre part par l'achat de panneaux de signalisation spécifiques (investissement) d'un montant de 900 €.
en recettes, à l'article 002 la reprise des résultats 2016 de la Caisse des écoles sur le budget de la Ville suite aux transferts des activités à partir du 1^{er} janvier 2017, pour 360 k€,
une régularisation de compte à compte pour le fonds de soutien reçu annuellement, il y a en fait deux opérations de recettes à prévoir sur 2017 pour 2 fois la somme de 7738.42 €, la 1^{ère} opération est l'encaissement de l'aide de l'Etat pour 7738.42 € (titre ordinaire opération réelle), la seconde opération est d'amortir cette aide avec étalement du produit via le compte 487 (débit 487 et crédit 76811) produit constaté d'avance, c'est cette opération que nous transférons de l'opération d'ordre vers une opération réelle,
un virement de 220 000 € vers la section d'investissement pour financer l'achat éventuel du fonds de commerce ,

En section d'investissement:

en dépenses, au chapitre 20, une demande de 300 000 eur pour la maîtrise d'oeuvre du centre socio-culturel, compensés par le décalage du chantier de rénovation de la façade et toiture de la villa st cyr (300 000 eur), au chapitre 21, l'acquisition éventuelle du fonds de commerce 92 avenue du Général Leclerc (150m2 surface commerciale) pour 220 000 € ,
l'achat d'une action à 184 € auprès de Sceaux Habitat
l'adhésion au réseau participatif "VOISINS VIGILANTS" par l'achat de panneaux de signalisation spécifiques d'un montant de 900 €.
en recettes, à l'article 001 la reprise du solde excédentaire 2016 de la Caisse des écoles sur le budget de la Ville suite aux transferts des activités à partir du 1^{er} janvier 2017, pour 42 k€
le même prélèvement de 220 000 € de la section de fonctionnement,
en chapitre 16, un ajustement sur l'emprunt d'équilibre pour la section d'investissement

Ainsi, il est proposé à la commission d'émettre un avis sur la décision modificative n°1

Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
022	022	01	Dépenses imprévues	141 368,11
011	6188	112	Autres frais divers	2 400,00
011	6281	64	concours divers (cotisations)	600,00
011	6237	023	Publications, agendas, guides pratiques	30 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	220 000,00
			total dépenses de fonctionnement	394 368,11
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
70	7066	423	Redevances et droits des services à caractère social	34 000,00
76	76811	01	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées"	7 738,42
'042	76811	01	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées"	-7 738,42
'002	'002	01	Recettes de fonctionnement, excédent reporté	360 368,11
			total recettes de fonctionnement	394 368,11

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
26	261	01	Titres de participation	184,00
20	2088	94	Autre immobilisation incorporelle	220 000,00
21	2135	33	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-300 000,00
20	2031	33	Frais d'études	300 000,00
21	2188	112	Autres immobilisations corporelles	900,00
			Total dépenses d'investissement	221 084,00

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
16	1641	01	Emprunt	-41 112,18
'001	'001	01	Solde d'investissement excédent reporté	42 196,18
021	021	01	Virement à la section d'investissement	220 000,00
			Total recettes d'investissement	221 084,00